



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

E/CN.17/1997/13
17 mars 1997
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

COMMISSION DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
Cinquième session
7-25 avril 1997

Rapport du Groupe de travail à composition
non limitée intersessions

(New York, 24 février-7 mars 1997)

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Page</u>
INTRODUCTION	3
I. PROJET DE TEXTE DE LA SESSION EXTRAORDINAIRE	3
A. Déclaration d'intention	3
B. Évaluation des progrès accomplis depuis la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement	4
C. Mise en oeuvre dans les domaines nécessitant des mesures d'urgence	7
1. Intégration des objectifs économiques, sociaux et environnementaux	7
2. Problèmes particuliers	13
3. Moyens de mise en oeuvre	20
D. Arrangements institutionnels internationaux	26
1. Donner une plus grande cohérence aux différents organismes et processus intergouvernementaux	26
2. Rôle des organisations et institutions compétentes du système des Nations Unies	27
97-06593 (F) 260397 270397	/...

TABLE DES MATIÈRES (suite)

	<u>Page</u>
3. Rôle et programme de travail futurs de la Commission du développement durable	28
4. Méthodes de travail de la Commission du développement durable	29
II. ADOPTION DU RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL	30
III. QUESTIONS D'ORGANISATION ET AUTRES QUESTIONS	31
A. Ouverture et durée de la session	31
B. Participation	31
C. Élection	31
D. Ordre du jour et organisation des travaux	31
E. Documentation	32
<u>Annexe</u>	
Liste des participants	37

INTRODUCTION

1. En application du mandat qui lui a été confié par l'Assemblée générale, puis confirmé à sa quatrième session, la Commission du développement durable a organisé, du 24 février au 7 mars 1997 à New York, une réunion de son groupe de travail intersessions pour contribuer aux travaux de sa cinquième session qui sera consacrée à la préparation de la dix-neuvième session extraordinaire de l'Assemblée générale, laquelle se tiendra en juin 1997 conformément aux résolutions 50/113 et 51/181 de l'Assemblée pour procéder à un examen et une évaluation d'ensemble de la mise en oeuvre d'Action 21¹.

2. Le chapitre I du présent rapport, intitulé "Projet de texte de la session extraordinaire", rassemble les principales propositions et observations faites par les participants à cette réunion au sujet des grandes questions qui doivent être examinées dans le cadre de la préparation de la session extraordinaire. Ce projet, qui a été mis au point par les Coprésidents du Groupe de travail à l'issue d'un débat approfondi, ne constitue pas un texte négocié.

3. Il a été décidé de soumettre le projet à toutes les délégations et à tous les groupes pour examen approfondi, en consultation avec leurs capitales respectives, durant l'intervalle séparant la clôture de la réunion du Groupe de travail et l'ouverture de la session de la Commission. Il servira en outre de base au débat de haut niveau de la Commission.

I. PROJET DE TEXTE DE LA SESSION EXTRAORDINAIRE

A. Déclaration d'intention

1. Elle pourrait prendre la forme soit d'un préambule à un document de synthèse, soit d'une déclaration concise et distincte, assortie d'autres documents joints en annexe ou renvoyant au document principal. La déclaration doit présenter les caractéristiques ci-après :

a) Être politiquement acceptable et orientée vers l'avenir, et viser des objectifs précis;

b) Réaffirmer que les documents issus de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement (CNUED) constituent le fondement et le cadre des politiques générales à long terme en matière de développement durable;

c) Mettre en lumière les progrès réalisés depuis la CNUED aux niveaux international, national et institutionnel, et souligner le rôle important joué par les grands groupes;

d) Examiner le problème du cercle vicieux que constituent la pauvreté et l'absence de moyens et de ressources dans les pays en développement, et souligner l'importance d'un partenariat mondial et de la coopération internationale dans le cadre de l'appui aux efforts déployés en vue du développement durable;

e) Réaffirmer la nécessité de modifier les modes de consommation et de production;

f) Insister particulièrement sur la mise en oeuvre et les engagements.

B. Évaluation des progrès accomplis depuis la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement

2. Les cinq années qui se sont écoulées depuis la Conférence ont été marquées par une mondialisation accélérée des relations entre pays dans les domaines du commerce, de l'investissement étranger direct et des flux de capitaux. Certains pays en développement ont pu mettre à profit cette tendance en attirant un afflux de capitaux privés étrangers, en augmentant le volume de leurs exportations et en accélérant la croissance de leur produit intérieur brut (PIB). Cependant, de nombreux autres pays, qui n'ont pas connu la même réussite, ont vu leur PIB par habitant stagner ou chuter au cours de l'année 1995. Tout en poursuivant leurs efforts en vue du développement durable et pour attirer de nouveaux investissements, ces pays restent fortement tributaires de l'aide publique au développement (APD), qui du reste est en baisse constante, pour renforcer leurs capacités et mettre en place les infrastructures nécessaires pour satisfaire les besoins essentiels et prendre une part plus active au processus de mondialisation de l'économie.

3. Si certains pays ont réussi à réduire le nombre de pauvres, grâce à la croissance économique suscitée par la mondialisation, d'autres ont été marginalisés encore davantage; trop de pays ont vu leurs conditions économiques s'aggraver et la population mondiale vivant dans la pauvreté a augmenté. Les inégalités de revenu se sont accentuées à la fois entre les pays et à l'intérieur des pays, le chômage a augmenté dans de nombreux pays et l'écart entre les pays les moins avancés et les autres s'est creusé à un rythme rapide au cours des dernières années. Sur un plan plus positif, les taux d'accroissement de la population ont baissé dans le monde entier grâce notamment au développement de l'éducation de base et des soins de santé. Cette tendance, si elle se maintenait, devrait permettre de stabiliser la population mondiale au milieu du XXI^e siècle. On a également enregistré des progrès dans les services sociaux dans la plupart des pays où l'accès à l'éducation a été amélioré, la mortalité infantile a baissé et l'espérance de vie a augmenté. Cela étant, une partie importante de la population, notamment dans les pays les moins avancés, n'a toujours pas accès aux services sociaux de base, à l'eau salubre et à l'assainissement. La réduction des inégalités actuelles dans la répartition des richesses et dans l'accès aux ressources, à la fois entre les pays et au sein des pays, constitue l'un des plus graves problèmes auxquels l'humanité doit faire face.

4. Cinq années après la CNUED, l'état de l'environnement mondial n'a cessé de se détériorer, comme l'indique la publication du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), Perspectives mondiales en matière d'environnement², et d'importants problèmes écologiques demeurent intimement liés aux conditions socio-économiques d'un grand nombre de pays de toutes les régions du monde. Certains progrès ont toutefois été accomplis dans la mise en place des institutions, la recherche d'un consensus international, la participation de la population et les initiatives du secteur privé. Ainsi, plusieurs pays ont réussi à réduire la pollution et à ralentir le rythme de la dégradation des ressources mais, d'une manière générale, la tendance est à l'aggravation. Les émissions de nombreux polluants, notamment les substances toxiques, les gaz à

effet de serre et les déchets, n'ont cessé d'augmenter dans les pays industrialisés, dont les modes de production et de consommation fondés sur le gaspillage demeurent pratiquement inchangés. La pollution de l'air et des eaux, dont les effets se font de plus en plus sentir sur la santé de la population, ne cesse de s'aggraver dans les pays qui connaissent une croissance économique et une urbanisation rapides. Les pluies acides et la pollution atmosphérique transfrontière, autrefois considérées comme un problème limité aux pays industrialisés, touchent de plus en plus les régions en développement. Dans les régions les plus pauvres du monde, la pauvreté chronique contribue à accélérer la dégradation des ressources naturelles productives et le phénomène de la désertification prend de plus en plus d'ampleur. De plus en plus de gens à travers le monde souffrent de la pénurie et de la mauvaise qualité de l'eau, qui aggrave l'état de santé et l'insécurité alimentaire des pauvres. Les habitats naturels et les écosystèmes fragiles continuent de se détériorer dans toutes les régions du monde, appauvrissant ainsi la diversité biologique. Au niveau mondial, les ressources renouvelables, notamment l'eau douce, les forêts, les terres arables et les ressources halieutiques, continuent d'être exploitées de manière non viable et à un rythme plus rapide que celui de la régénération naturelle.

5. En dépit de certains progrès enregistrés dans l'utilisation rationnelle des matières premières et de l'énergie, les modes de consommation et de production actuels continuent de dilapider des ressources non renouvelables, aggravant ainsi les niveaux de pollution qui risquent de dépasser la capacité d'absorption de l'environnement mondial et d'entraver davantage le développement économique et social des pays en développement.

6. Depuis la CNUED, tous les gouvernements se sont employés à intégrer les questions d'environnement et de développement au processus de prise de décisions, soit en élaborant de nouvelles politiques et stratégies en matière de développement durable, soit en adaptant les politiques et plans existants. Ainsi, 150 pays ont créé des commissions nationales ou des mécanismes de coordination chargés de mettre au point une approche intégrée du développement durable.

7. Les grands groupes ont montré ce qui pouvait être réalisé grâce à l'engagement, au partage des ressources, au consensus et à la prise en compte des préoccupations et du rôle des collectivités. Grâce aux efforts des autorités locales, Action 21 est en passe de devenir une réalité à travers la mise en oeuvre des programmes à l'échelon local. Dans tous les pays, les établissements d'enseignement et les médias ont sensibilisé l'opinion publique au lien entre l'environnement et le développement et ont organisé des débats autour de cette question. Des centaines de petites et grandes entreprises ont décidé "d'écologiser" leurs activités. Les travailleurs et les syndicats ont établi des partenariats avec les employeurs et les collectivités pour promouvoir le développement durable sur les lieux de travail. Les populations autochtones sont de plus en plus impliquées dans la prise en charge des questions qui les touchent directement. Les jeunes et les femmes du monde entier ont joué un rôle décisif dans la sensibilisation des collectivités à leurs responsabilités vis-à-vis des générations à venir.

8. Parmi les autres progrès réalisés depuis la Conférence, on peut citer l'entrée en vigueur de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (A/AC.237/18 (Part II)/Add.1 et Corr.1, annexe I), la Convention sur la diversité biologique³ et la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique (A/49/84/Add.2, annexe, appendice II); la conclusion d'un accord sur les stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'au-delà des zones économiques exclusives (stocks chevauchants) et les stocks de poissons grands migrateurs (voir A/50/550, p. 10); l'adoption du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement⁴ et l'élaboration du Programme d'action mondial pour la protection du milieu marin contre la pollution due aux activités terrestres (A/51/166, annexe II). Aussi importants soient-ils, ces instruments ainsi que d'autres instruments adoptés avant la CNUED ne sont toujours pas appliqués au niveau mondial et, dans de nombreux cas, certaines de leurs dispositions demandent à être renforcées. La création, le financement et la reconstitution des ressources du Fonds pour l'environnement mondial (FEM) constituent certes un acquis important, mais les moyens restent insuffisants par rapport aux objectifs.

9. Des progrès ont été réalisés dans l'incorporation des principes de la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement⁵, notamment le principe des responsabilités communes mais différenciées, dans les différents instruments juridiques internationaux et nationaux.

10. Plusieurs conférences des Nations Unies tenues récemment ont mis en évidence l'engagement de la communauté internationale à prendre en charge les aspects sociaux et économiques du développement durable, comme l'élimination de la pauvreté, l'intégration sociale, les questions liées à la population et à l'inégalité entre les sexes, l'éducation, le commerce, la croissance et le développement, les établissements humains et la sécurité alimentaire, contribuant ainsi à la réalisation des buts et objectifs à long terme du développement durable.

11. La Commission du développement durable, qui a pour mission d'évaluer les progrès accomplis dans la mise en oeuvre d'Action 21, de promouvoir le dialogue au niveau mondial et d'encourager les partenariats dans le cadre du développement durable, a permis de regrouper un grand nombre de partenaires issus du système des Nations Unies et d'autres horizons pour entreprendre de nouvelles actions et prendre de nouveaux engagements. C'est ainsi que le Groupe intergouvernemental spécial sur les forêts a joué un rôle moteur dans la promotion de la question des forêts dans le monde.

12. Il reste toutefois beaucoup à faire pour mettre en branle les moyens de mise en oeuvre prévus par Action 21, notamment dans les domaines du financement et du transfert de technologie.

13. La plupart des pays développés n'ont toujours pas atteint l'objectif fixé par l'ONU, et réaffirmé par la CNUED, qui consiste à consacrer 0,7 % du produit national brut (PNB) à l'aide publique au développement (APD), ni l'objectif de 0,15 % du PNB, également fixé par l'ONU, pour l'aide publique au développement en faveur des pays les moins avancés. De manière générale, le pourcentage du

PNB consacré à l'aide publique au développement a baissé au cours de la période qui a suivi la CNUED, passant de 0,34 % en 1992 à 0,27 % en 1995.

14. Le problème de la dette demeure un obstacle majeur au développement durable de nombreux pays en développement. S'il est vrai que nombre de pays à revenu intermédiaire ont vu leur situation s'améliorer dans ce domaine, ce qui leur a permis de réintégrer les marchés de capitaux internationaux, beaucoup de pays pauvres lourdement endettés continuent de subir le fardeau écrasant de la dette extérieure. L'initiative prise récemment par la Banque mondiale et le Fonds monétaire international (FMI) en faveur de ces pays pourrait contribuer à résoudre ce problème en coopération avec les pays créanciers. Cela étant, la communauté internationale doit déployer de nouveaux efforts pour alléger le fardeau de la dette qui constitue un obstacle au développement durable.

15. Dans le même ordre d'idées, les pays développés n'ont pas atteint les objectifs fixés par l'Action 21 en matière de transfert de technologie vers les pays en développement et d'investissements publics et privés dans ce domaine. Si certains pays en développement et pays en transition ont bénéficié d'une augmentation des investissements privés dans l'industrie et la technologie, de nombreux autres pays en développement, qui n'ont pas eu ce privilège, ont pris du retard en matière de progrès technologique, ce qui réduit leur capacité de remplir les engagements pris dans le cadre de l'Action 21 et d'autres accords internationaux. L'engagement pris par les pays développés, dans le cadre de l'Action 21, de renforcer le transfert de technologie n'a pas été rempli.

C. Mise en oeuvre dans les domaines nécessitant des mesures d'urgence

16. L'Action 21 et les principes contenus dans la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement ont défini une approche mondiale intégrée dans la perspective du développement durable, tout en reconnaissant le principe des responsabilités communes mais différenciées et en soulignant l'importance de la coopération internationale. Cette approche, qui est toujours d'actualité, est plus que jamais nécessaire. Au vu de tout ce qui précède et en dépit des progrès enregistrés dans certains domaines, la réalisation des objectifs fixés par la CNUED exige des efforts renouvelés et soutenus. Les propositions énumérées ci-après définissent les stratégies visant à accélérer la marche vers le développement durable. Les parties 1, 2 et 3 sont également importantes et doivent être examinées et appliquées de manière équilibrée et intégrée.

1. Intégration des objectifs économiques, sociaux et environnementaux

17. La croissance économique est la condition préalable au développement durable, notamment dans les pays en développement. Il ne peut y avoir de développement durable sans une meilleure intégration aux niveaux décisionnel et opérationnel. Les secteurs économiques, notamment l'industrie, l'agriculture, l'énergie, les transports et le tourisme, doivent reconnaître leur responsabilité en ce qui concerne les effets de leurs activités sur la santé et l'environnement physique. Comme on l'a vu plus haut, l'intégration revêt un caractère particulièrement urgent dans les domaines de l'énergie et des transports, en raison des effets négatifs que le développement de ces secteurs

peut avoir sur la santé et les écosystèmes; dans les domaines de l'agriculture et de l'utilisation de l'eau, où les carences en matière d'aménagement du territoire ou de gestion de l'eau et l'utilisation de techniques inadaptées peuvent conduire à la dégradation des ressources naturelles et à la paupérisation des populations, et enfin dans le domaine de la gestion des ressources marines, où la concurrence et la surexploitation risquent de porter atteinte au potentiel existant, aux stocks alimentaires et aux moyens de subsistance des communautés de pêcheurs ainsi qu'à l'environnement. Les stratégies de développement durable permettent de renforcer et de coordonner les capacités nationales afin d'intégrer les priorités dans les politiques sociales, économiques et environnementales. Lorsqu'elles sont correctement élaborées, ces stratégies peuvent, dans le cadre de la bonne conduite des affaires publiques, améliorer les perspectives de croissance économique et d'emploi tout en protégeant l'environnement. Tous les secteurs de la société doivent participer à leur élaboration et à leur mise en oeuvre dans le cadre des principes ci-après :

a) Tous les pays devront adopter, avant l'an 2002, des stratégies nationales de développement durable en faisant appel, si nécessaire, à la coopération internationale, compte tenu des besoins particuliers des pays les moins avancés. Les pays qui sont déjà dotés de stratégies nationales doivent s'employer à les renforcer et à les appliquer efficacement. L'évaluation des progrès accomplis et l'échange de données d'expérience entre les différents gouvernements doivent être encouragés. Les programmes locaux inspirés d'Action 21 doivent également être soutenus;

b) Il importe de disposer d'un ensemble de moyens d'intervention, notamment des instruments réglementaires ou économiques, des moyens d'information et des partenariats volontaires entre les autorités publiques et la société civile, qui permettent d'oeuvrer en faveur de l'efficacité et de la rentabilité des approches intégrées;

c) Il faut par ailleurs garantir la transparence et la participation afin d'assurer la complémentarité des objectifs économiques, sociaux et environnementaux. Outre les grands groupes évoqués dans Action 21, d'autres acteurs et groupes sociaux, notamment les personnes âgées, les médias, les éducateurs, les milieux financiers et les parlements, doivent être reconnus et intégrés au processus de décision;

d) La pleine participation des femmes aux activités politiques, économiques, culturelles et autres est essentielle, à la fois en tant qu'objectif majeur du développement durable et pour que les compétences et l'expérience des femmes soient pleinement mises à profit dans la prise de décisions à tous les niveaux.

Élimination de la pauvreté

18. L'élimination de la pauvreté est l'un des objectifs fondamentaux de la communauté internationale et de l'ensemble du système des Nations Unies. À long terme, l'élimination de la pauvreté dépendra de la pleine intégration des populations vivant dans la pauvreté à la vie économique, sociale et politique. Toutes les politiques visant à combattre la pauvreté, notamment celles destinées

à fournir des services sociaux de base et à assurer la sécurité alimentaire, encouragent cette intégration au même titre que le développement socio-économique au sens large, qui est tout aussi efficace en ce sens que le renforcement des capacités productives des pauvres permet à la fois d'améliorer leur bien-être et celui de leur communauté, et de faciliter leur participation à la conservation des ressources et à la protection de l'environnement. La mise en oeuvre intégrale du programme d'action du Sommet mondial pour le développement social⁶ est indispensable et doit se faire avec la participation des organisations non gouvernementales, des associations de femmes et des organisations locales. À cet effet, les mesures prioritaires suivantes doivent être prises :

a) Améliorer l'accès à des moyens de subsistance durables, à la création d'entreprises et aux ressources productives, notamment la terre, l'eau, le crédit, la formation technique et administrative, et les techniques appropriées, en mettant l'accent sur la population pauvre des zones rurales et le secteur non structuré des zones urbaines;

b) Garantir à tous l'accès aux services sociaux de base, notamment l'éducation de base, les soins de santé, la nutrition, l'eau salubre et l'assainissement;

c) Établir progressivement, en tenant compte des capacités financières et administratives de chaque société, des systèmes de protection sociale temporaire ou permanente en faveur de ceux qui ne peuvent subvenir à leurs besoins;

d) Prendre en charge le problème des effets disproportionnés de la pauvreté sur les femmes, notamment en éliminant les obstacles législatifs, politiques, administratifs et traditionnels qui empêchent les femmes d'avoir accès au même titre que les hommes aux ressources et aux services productifs, notamment la propriété foncière et autre, le crédit, la succession, l'éducation, l'information, les soins de santé et la technologie, et d'exercer un contrôle sur ces ressources et services. La mise en oeuvre intégrale du Programme d'action de Beijing (A/CONF./177/20 et Add.1, résolution 1, annexe II) est à cet égard indispensable.

Modification des modes de consommation et de production

19. Les modes de production et de consommation non viables, notamment dans les pays industrialisés, sont reconnus par l'Action 21 comme étant la cause principale de la détérioration continue de l'environnement mondial. On assiste à l'émergence de modes similaires chez les groupes à hauts revenus de certains pays en développement. Des mesures doivent être prises aux plans international et national, conformément au principe des responsabilités communes mais différenciées, en appliquant la notion de pollueur payeur, en encourageant la responsabilité du producteur et en adoptant une approche sectorielle, chaque fois que nécessaire. L'efficacité écologique, l'internalisation des coûts et les politiques de produits constituent autant d'instruments permettant d'améliorer la viabilité des modes de consommation et de production. À cet effet, il faudrait s'attacher à :

a) Promouvoir des mesures visant à internaliser les coûts et les bénéfices écologiques dans les prix des biens et des services afin d'encourager la consommation de produits inoffensifs pour l'environnement et de fixer les prix des ressources naturelles en tenant pleinement compte de la rareté économique;

b) Mettre au point des indicateurs de base permettant de suivre l'évolution des modes de consommation et de production;

c) Identifier les meilleures pratiques à travers l'évaluation des mesures prises, notamment dans les pays développés, du point de vue de leur efficacité écologique et de leurs conséquences sur l'équité sociale, et diffuser les résultats de ces évaluations;

d) Tenir compte de la relation entre l'urbanisation et les conséquences des modes de consommation et de production urbains sur l'environnement et le développement afin d'encourager l'adoption de modes d'urbanisation plus viables;

e) Établir des objectifs ou des programmes d'action internationaux et nationaux en matière d'utilisation rationnelle de l'énergie et des matières premières, et fixer des échéances pour leur mise en oeuvre afin d'encourager les secteurs public et privé à continuer d'appliquer les mesures visant à renforcer l'efficacité écologique. À cet égard, on pourrait fixer des objectifs pour améliorer l'utilisation rationnelle de l'énergie et des matières premières en s'inspirant des objectifs énumérés dans le "facteur 10"⁷ ou d'autres principes directeurs similaires;

f) Encourager les gouvernements à donner l'exemple pour modifier les modes de consommation en améliorant leurs propres performances écologiques à travers des mesures concrètes, assorties d'échéances, en matière d'approvisionnement, de gestion des infrastructures publiques et d'intégration des préoccupations écologiques dans le processus de prise de décisions;

g) Mettre à contribution les médias, la publicité et le marketing pour modifier les modes de consommation en encourageant le recours à l'éco-étiquetage;

h) En encourageant les mesures favorisant l'efficacité écologique, les pays développés doivent accorder une attention particulière aux besoins des pays en développement, en veillant notamment à éviter toute conséquence négative sur les possibilités d'exportation de ces pays et leur accès aux marchés;

i) Favoriser l'élaboration de programmes scolaires visant à promouvoir des modes de consommation et de production viables.

Assurer la complémentarité entre le commerce, l'environnement et le développement durable

20. Pour accélérer la croissance économique et hâter l'élimination de la pauvreté, il importe de créer, aussi bien dans les pays développés que dans les pays en développement, des conditions macro-économiques qui favorisent la mise en place des instruments et structures permettant à tous les pays de bénéficier

de la mondialisation. Il faut développer la coopération et les autres formes d'assistance en matière de renforcement des capacités dans les domaines du commerce, de l'environnement et du développement par le biais du système des Nations Unies, de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) et des institutions de Bretton Woods. Il faut appréhender le développement durable de manière équilibrée et intégrée en combinant libéralisation du commerce, développement économique et protection de l'environnement. La libéralisation du commerce doit s'accompagner de politiques appropriées en matière de gestion de l'environnement et des ressources pour pouvoir contribuer à renforcer la protection de l'environnement et favoriser le développement durable à travers une répartition et une utilisation plus rationnelles des ressources. Le système commercial multilatéral devrait être organisé de manière à prendre en compte les préoccupations écologiques et à participer davantage au développement durable tout en demeurant ouvert, équitable et non discriminatoire. La coopération internationale est nécessaire et l'unilatéralisme doit être évité. Les mesures suivantes doivent être prises :

a) Mettre en oeuvre intégralement et en temps voulu les résultats du cycle d'Uruguay⁸, et mettre à profit le Plan d'action global et intégré de l'OMC en faveur des pays les moins avancés⁹;

b) Oeuvrer en permanence pour faire du système commercial multilatéral un système ouvert, non discriminatoire et équitable et en favoriser l'accès aux pays en développement en veillant à atténuer les effets économiques négatifs sur certains d'entre eux qui pourraient découler de l'application de certaines clauses des accords du cycle d'Uruguay;

c) Veiller à ce que les mesures de protection de l'environnement ne se transforment pas en restrictions déguisées ou inutiles au commerce, et éviter tout effet négatif sur l'accès aux marchés des pays en développement. Il faut également oeuvrer pour assurer la complémentarité entre la mondialisation liée à la libéralisation du commerce et les objectifs écologiques, sociaux et de développement durable fixés par la CNUED et d'autres conférences des Nations Unies tenues récemment;

d) Approfondir l'analyse des effets du transport international de marchandises sur l'environnement;

e) Les gouvernements et les organismes privés doivent examiner certaines notions comme la reconnaissance mutuelle et l'équivalence en matière d'éco-étiquetage, en tenant compte des conditions écologiques et du niveau de développement de chaque pays;

f) Favoriser les mesures positives, notamment l'ouverture des marchés aux produits d'exportation des pays en développement. Le système généralisé de préférences pourrait être utilisé pour encourager la production viable;

g) Les nouvelles initiatives doivent également prendre en compte les aspects suivants : i) rôle des mesures positives dans les accords multilatéraux sur l'environnement; ii) situation et besoins spécifiques des petites et moyennes entreprises dans l'interaction entre commerce et environnement; iii) questions de commerce et d'environnement au niveau régional, notamment dans

le contexte des accords économiques et commerciaux régionaux, et iv) questions d'environnement et de développement durable dans le contexte de l'investissement direct national et étranger, notamment dans le cadre de l'accord sur les mesures concernant les investissements et liées au commerce¹⁰.

Population

21. Il faut encourager le ralentissement actuel de la croissance démographique en adoptant des politiques nationales et internationales qui favorisent le développement économique, l'élimination de la pauvreté, la généralisation de l'éducation de base, notamment au profit des filles et des femmes, et des soins de santé, en particulier la santé de la famille et la santé maternelle. Les mesures prioritaires visant à atténuer les effets de l'accroissement de la population et à répondre aux besoins des populations urbaines et rurales, comprennent notamment la mise en oeuvre intégrale du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement¹¹, assortie d'une aide internationale aux pays en développement.

Santé

22. Les objectifs du développement durable ne peuvent être atteints si une grande partie de la population souffre de maladies débilitantes. Aussi l'objectif primordial des années à venir consisterait-il à mettre en oeuvre le Programme santé pour tous¹² et à donner la possibilité à tous, notamment les pauvres, d'améliorer leur état de santé et leur bien-être et de renforcer leur productivité économique et leur potentialités sociales. La protection des enfants contre les dangers qui pèsent sur l'environnement est une tâche hautement prioritaire étant donné que ces derniers sont plus vulnérables que les adultes. Les pays et les organisations internationales doivent accorder un rang élevé de priorité à l'éradication des principales maladies infectieuses, notamment le paludisme, qui connaît actuellement une recrudescence, à l'amélioration et à la généralisation des soins de santé de base et de l'assainissement, et à l'approvisionnement en eau salubre. Il faut mettre au point des stratégies pour lutter contre la pollution atmosphérique à l'échelon local et la pollution à l'intérieur des bâtiments, compte tenu des graves dangers qu'elles font peser sur la santé. Il faut établir une relation claire entre la santé et l'environnement. Les questions de santé doivent être pleinement intégrées aux plans de développement durable nationaux et internationaux, et doivent être prises en compte lors de l'élaboration des projets et programmes en tant qu'éléments de l'évaluation de l'impact sur l'environnement.

Établissements humains durables

23. Près de la moitié de la population mondiale vit dans des établissements urbains et, vers le début du siècle prochain, la majorité de la population, soit plus de 5 milliards d'habitants, sera composée de citadins. L'urbanisation est un problème commun aux pays développés et aux pays en développement bien qu'elle soit plus rapide dans ces derniers; elle accentue les pressions sociales et l'agression de l'environnement. Il faut prendre d'urgence des mesures pour remplir intégralement les engagements pris à la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) (voir A/CONF.165/14, chap. I,

résolution 1), et au titre d'Action 21. Il faut accélérer le processus de transfert de technologie, de renforcement des capacités et de la mise en place de partenariats entre le secteur privé et le secteur public pour améliorer la fourniture et la gestion des infrastructures urbaines et des services sociaux afin de créer des villes plus viables.

2. Problèmes particuliers

24. La présente section traite d'un certain nombre de domaines qui suscitent de vives préoccupations : en effet, si l'on ne parvient pas à inverser les tendances actuelles – s'agissant notamment de la dégradation des ressources –, les conséquences sur le développement social et économique pourraient être catastrophiques, en particulier dans les pays en développement.

Eau douce

25. Les ressources en eau sont indispensables à la satisfaction des besoins essentiels de l'être humain et à la santé publique, ainsi qu'à la production vivrière, à la sauvegarde des écosystèmes et au développement économique et social en général. L'augmentation constante de la demande d'eau – qu'expliquent les modes d'utilisation écologiquement non viables des ressources et leurs effets négatifs sur la qualité de l'eau et les réserves d'eau – et l'inaccessibilité des ressources en eau douce et des systèmes d'assainissement appropriés dans de nombreux pays en développement sont de plus en plus préoccupants. La plus grande priorité doit donc être donnée aux problèmes d'adduction d'eau douce que connaissent de nombreuses régions, surtout dans les pays en développement. Il faut donc d'urgence :

a) Accorder la priorité, selon les besoins et la situation de chaque pays, à la formulation et à l'exécution de politiques et de programmes de gestion intégrée des bassins versants, compte notamment tenu des questions touchant la pollution et le traitement des déchets, le lien entre l'eau et les montagnes, les forêts, les usagers vivant en amont et en aval des cours d'eau, la diversité biologique, la préservation des écosystèmes aquatiques, la dégradation des sols et la désertification;

b) Resserrer la coopération régionale et internationale en matière de transfert de technologie et de financement de programmes et de projets coordonnés concernant les ressources en eau, en particulier ceux qui visent à améliorer l'accès à l'eau potable et à des équipements sanitaires salubres;

c) Gérer la mise en valeur et l'utilisation des ressources en eau de façon à assurer la participation des collectivités et des femmes, en particulier;

d) Créer des conditions propices aux investissements d'origine publique et privée en faveur de l'amélioration des services d'adduction et d'assainissement, en particulier dans les zones urbaines en pleine expansion et dans les communautés rurales pauvres;

e) Prendre conscience que l'eau est un bien économique, et, à ce titre, satisfaire les besoins essentiels de l'être humain, assurer la sécurité

alimentaire mondiale et lutter contre la pauvreté. Il faudra mettre en place progressivement une tarification assurant la couverture des dépenses et une distribution meilleure et équitable de l'eau, afin de gérer la mise en valeur durable des rares ressources en eau et de générer des ressources financières qui permettront d'investir dans de nouvelles installations d'adduction et d'assainissement;

f) Renforcer les capacités des gouvernements et des institutions internationales en matière de gestion des systèmes d'information (scientifique, sociale et environnementale en particulier) afin de mieux coordonner la gestion des ressources en eau et de diffuser et échanger les informations dans le cadre d'une coopération régionale et internationale plus étroite;

g) Resserrer les liens internationaux de coopération en matière de mise en valeur intégrée des ressources en eau dans les pays en développement au moyen d'initiatives telles que le Partenariat mondial pour l'eau;

h) Mieux appliquer les accords multilatéraux conclus entre pays riverains dans l'intérêt de la mise en valeur harmonieuse des cours d'eau internationaux;

i) Encourager le dialogue intergouvernemental, sous les auspices de la Commission du développement durable, afin de dégager un consensus autour des questions de la gestion et de l'utilisation viables des ressources en eau, cela aux échelons national, régional et international.

Océans

26. On constate certaines améliorations, à divers égards, dans le domaine de la protection des océans. Face à la nécessaire amélioration du processus de prise de décisions de portée mondiale concernant le milieu marin, la Commission du développement durable a décidé d'établir des bilans intergouvernementaux périodiques portant sur tous les aspects liés au milieu marin et sur les questions connexes; la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer¹³ servira de cadre juridique général, conformément à la décision 4/15 adoptée par la Commission à sa quatrième session. Il faut donc d'urgence :

a) Définir une approche englobante et intégrée de la mise en oeuvre et du suivi de la mise en oeuvre des instruments et mécanismes juridiques existants, ce qui suppose une meilleure coordination nationale, sous-régionale, régionale et internationale des politiques et des mesures, et une coopération au niveau international;

b) Mettre en oeuvre aux échelons international, régional et national les accords, instruments et décisions relatifs aux océans et aux mers¹⁴. En dépit des multiples accords déjà conclus en ce sens, des difficultés majeures persistent dans certains domaines liés à la gestion des océans. L'épuisement constant de nombreux stocks de poissons de mer et l'aggravation de la pollution côtière appellent une action concertée;

c) Que les États envisagent de se fixer des objectifs quantifiables, notamment le retrait progressif des subventions, s'il y a lieu, de façon à

supprimer ou à réduire les excédents de capacité des flottes de pêches aux niveaux mondial, régional et national;

d) Que, à la lumière de la résolution 49/131 par laquelle l'Assemblée générale a proclamé 1998 Année internationale de l'océan, les gouvernements s'engagent [individuellement et par l'intermédiaire de la Commission, du PNUÉ et de ses Programmes pour les mers régionales, de la Commission océanographique intergouvernementale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) et de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO)], à fournir des données scientifiques sur les océans plus fiables et plus abondantes et à mieux faire prendre conscience au public que les océans constituent un patrimoine économique et écologique limité méritant d'être préservé et protégé. Il faudrait en particulier mettre pleinement en oeuvre le Système mondial d'observation des océans, encourager les activités du Groupe mixte d'experts chargé d'étudier les aspects scientifiques de la protection de l'environnement marin et renforcer la coopération internationale afin d'aider les pays en développement (en particulier les petits États insulaires) à rendre opérationnels les réseaux et les centres d'échange d'informations sur les océans.

Forêts

27. On trouvera dans le rapport de la quatrième et dernière session du Groupe intergouvernemental spécial sur les forêts (E/CN.17/1997/12) de la Commission diverses propositions que celle-ci examinera à sa cinquième session.

Énergie

28. L'énergie joue un rôle fondamental dans la réalisation des objectifs économiques, sociaux et environnementaux en matière de développement durable, et il est essentiel d'avoir accès à des ressources énergétiques sûres et rentables. Néanmoins, les modes actuels de production, de distribution et d'utilisation de l'énergie ne vont pas dans le sens du développement durable. Il faut donc d'urgence :

a) Instaurer une coopération internationale permettant d'offrir les services énergétiques voulus aux populations qui n'y ont pas accès, en utilisant les sources d'énergie renouvelables modernes lorsque ce choix s'avère préférable;

b) Que tous les pays énoncent des politiques énergétiques détaillées couvrant les aspects économiques, sociaux et environnementaux de la production, de la distribution et de l'utilisation de l'énergie, et promeuvent des modes de production et de consommation écologiquement plus viables;

c) Que les pays utilisent de plus en plus systématiquement les sources d'énergie renouvelables modernes et les technologies moins polluantes qui font appel aux combustibles fossiles, de façon à mieux rentabiliser la production, la distribution et l'utilisation de l'énergie;

d) Que le secteur de l'énergie et les institutions apparentées ainsi que les pouvoirs publics prennent des mesures concertées pour stimuler

l'investissement et la recherche-développement dans le domaine des technologies liées aux sources d'énergie renouvelables aux échelons international et national;

e) Que les gouvernements et le secteur privé optent pour une tarification qui reflète la totalité des coûts économiques et environnementaux liés à l'énergie, ainsi que les avantages sociaux; on pourra à cet égard envisager de supprimer sur 10 ans les subventions à la production et à la consommation d'énergie qui nuisent à l'environnement (notamment en ce qui concerne l'énergie fossile et l'énergie nucléaire) tout en tenant compte de la situation particulière de chaque pays;

f) Mettre au point une stratégie commune qui servira de cadre de référence pour une meilleure coordination des activités liées à l'énergie exécutées au sein du système des Nations Unies.

Transports

29. Au cours des 20 prochaines années, le secteur des transports devrait devenir le principal stimulant de la demande croissante d'énergie, en particulier de pétrole. Ce secteur est le principal consommateur d'énergie dans les pays développés et celui qui connaît l'expansion la plus rapide dans la plupart des pays en développement. Les niveaux et les modes actuels d'utilisation de l'énergie fossile pour les transports ont des incidences particulièrement préjudiciables sur l'atmosphère ainsi que sur la qualité de l'air et la santé publique à l'échelle locale. Il faut donc d'urgence :

a) Promouvoir des politiques intégrées qui prévoient d'autres moyens de répondre aux besoins de déplacements commerciaux et personnels et accroissent la rentabilité nationale, régionale et mondiale du secteur des transports, en faisant appel à la coopération internationale pour faciliter la mise en place de modes de transport plus viables;

b) Intégrer la planification de l'utilisation des sols et celle des transports urbains, périurbains et ruraux en gardant à l'esprit la nécessité de préserver les écosystèmes;

c) Utiliser des moyens d'action variés pour accroître le rendement énergétique et les normes d'efficacité dans le secteur des transports et les secteurs connexes;

d) Promouvoir des directives sur l'utilisation de modes de transports plus écologiques et fixer des objectifs en matière de réduction des émissions de monoxyde de carbone, de matières particulaires et de composés organiques volatils, et l'interdiction progressive de l'utilisation d'adjuvants à base de plomb dans l'essence pour automobiles, cela d'ici 10 ans;

e) Établir des partenariats nationaux entre les pouvoirs publics, les autorités locales, les organisations non gouvernementales et le secteur privé afin de consolider les infrastructures de transport et de mettre au point des systèmes nouveaux de transports en commun.

Atmosphère

30. Jusqu'à présent, les efforts déployés pour réduire les émissions de gaz à effet de serre se sont avérés peu fructueux. La Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques doit être étayée par d'autres accords sur la limitation de ces émissions. Il importe au premier chef que la troisième réunion de la Conférence des Parties à la Convention, qui doit se tenir à Kyoto (Japon) dans le courant de l'année 1997, adopte un protocole ou un autre instrument juridiquement contraignant qui fasse totalement écho au Mandat de Berlin¹⁵. La Conférence des Parties devrait engager le monde industrialisé à se fixer pour objectif la réduction substantielle, d'ici à 2005, par rapport aux niveaux enregistrés en 1990, des émissions de gaz à effet de serre et à adopter des mesures cohérentes pour mieux y parvenir.

31. La Commission se félicite du récent succès des négociations sur la reconstitution des ressources du Fonds multilatéral du Protocole de Montréal. Ce fonds devrait à l'avenir être suffisamment réapprovisionné pour que soit rapidement mis en oeuvre le Protocole de Montréal¹⁶. Il faut de surcroît appliquer des mesures efficaces pour lutter contre le commerce illégal de substances qui appauvrissent la couche d'ozone, et l'on devrait lutter aussi contre l'aggravation de la pollution transfrontière en affinant les conventions et les accords régionaux relatifs à la réduction des émissions.

Produits chimiques et déchets

32. La mise en oeuvre des Conventions de Bâle¹⁷ et de Bamako¹⁸ et la création du Forum intergouvernemental sur la sécurité chimique et du Programme interorganisations sur la gestion écologiquement rationnelle des produits chimiques ont permis des améliorations non négligeables. Diverses mesures complémentaires de portée internationale ont été prises, parmi lesquelles les récentes décisions du Conseil d'administration du PNUÉ et celles qu'a adopté le Forum intergouvernemental sur la sécurité chimique à sa deuxième session; ces décisions avaient pour objet la conclusion rapide des conventions sur la procédure du consentement préalable et les polluants organiques persistants, et tenaient compte de la nécessité de traiter tous les aspects liés au contrôle de l'utilisation de ces polluants, notamment au moyen de mécanismes internationaux conçus pour aider les pays en développement et en transition à mettre en oeuvre ces conventions. Le Forum intergouvernemental sur la sécurité chimique, le Programme interorganisations sur la gestion écologiquement rationnelle des produits chimiques et les institutions compétentes nationales et du système des Nations Unies doivent aussi définir des critères de recensement de tous les produits chimiques autres que les 12 polluants organiques persistants déjà identifiés et qui pourraient être visés par une convention. Il est nécessaire de conclure un protocole sur la responsabilité et l'indemnisation dans le cadre de la Convention de Bâle. Le stockage, le transport, les mouvements transfrontières et l'élimination des déchets radioactifs doivent être organisés conformément aux principes énoncés dans la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement. Il faut développer la coopération régionale pour améliorer la gestion des déchets radioactifs, et l'on devrait interdire le stockage de ces déchets dans les pays ou les territoires qui ne disposent pas d'installations dont la sûreté est internationalement reconnue.

Sols et agriculture écologiquement viable

33. La destruction et la détérioration des sols précarisent les modes de subsistance et la sécurité alimentaire de millions de personnes, et auront des répercussions sur les ressources en eau et la préservation de la diversité biologique. Il faut d'urgence définir une stratégie pour lutter contre l'accélération de la dégradation des sols, dans le monde entier, ou pour inverser cette tendance, et pour coordonner la gestion des sols et des bassins versants sans négliger les besoins des populations qui vivent dans les écosystèmes montagneux. La communauté internationale est consciente de la nécessité d'une gestion intégrée de l'utilisation des sols qui fasse intervenir, aux niveaux local aussi bien que national, toutes les parties prenantes, notamment les femmes, les petits exploitants agricoles, les populations autochtones et les organisations non gouvernementales communautaires. La dépaupérisation demeure indispensable à l'amélioration de la sécurité alimentaire et pour assurer une nutrition satisfaisante aux plus de 800 millions de personnes sous-alimentées que compte la planète, dont la majorité vit dans les pays en développement. On a besoin de politiques rurales englobantes pour faciliter l'accès à la terre, lutter contre la pauvreté, créer des emplois et ralentir l'exode rural. À cet effet, les États devraient accorder un rang de priorité élevé à la mise en oeuvre des engagements pris dans la Déclaration et le Plan d'action de Rome sur la sécurité alimentaire mondiale, adoptés lors du Sommet mondial de l'alimentation (Rome, 13-17 novembre 1996), s'agissant en particulier de faire diminuer de moitié le nombre de personnes sous-alimentées d'ici à 2015.

Désertification et sécheresse

34. Il est demandé aux États de ratifier la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique, qui est entrée en vigueur le 26 décembre 1996, d'y adhérer et de l'appliquer dans les meilleurs délais; il leur est de surcroît demandé de participer à la première réunion de la Conférence des Parties à ladite Convention, qui se tiendra à Rome en septembre 1997. La communauté internationale devrait en outre financer le Mécanisme mondial afin d'assurer la disponibilité des ressources financières nécessaires à la poursuite de la mise en oeuvre de la Convention et de ses annexes.

Diversité biologique

35. Déterminer les avantages de la diversité biologique et les intégrer dans le processus national de prise de décisions est une tâche ardue pour les économistes et les responsables. Il est crucial que les États et la communauté internationale s'acquittent pleinement des obligations découlant de la Convention sur la diversité biologique. Une attention particulière doit être accordée à la Déclaration de Leipzig sur les ressources phylogénétiques (voir FAO/CL 111/17) et à son Plan d'action mondial pour la conservation et l'utilisation durable des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, et l'on doit se montrer plus soucieux de la répartition équitable des avantages qui découlent de l'utilisation des ressources génétiques (accès à ces ressources et transfert des technologies, notamment). Les gouvernements

devraient par ailleurs respecter, préserver et perpétuer la connaissance des innovations et des coutumes des communautés autochtones et locales qui sont l'incarnation de modes de vie traditionnels, et promouvoir le partage équitable des bienfaits résultant de ces connaissances traditionnelles afin que les communautés en question puissent en tirer le maximum de profit. On devrait rapidement conclure un protocole sur la prévention des risques biologiques, inspiré de la Convention sur la diversité biologique. Dans l'intervalle, les pays devraient adopter les directives techniques internationales du PNUE sur l'innocuité des biotechniques (UNEP (092.1)/UN3) et les appliquer.

Tourisme écologiquement viable

36. Le tourisme est devenu la plus grande industrie du monde et le secteur économique où la croissance est la plus rapide. C'est aussi un employeur de première importance qui représente un apport majeur pour les économies nationales et régionales. Tout comme les autres secteurs, le tourisme consomme des ressources et produit des déchets, engendrant par la même occasion des coûts et des avantages environnementaux, culturels et sociaux. La dégradation de la diversité biologique et des écosystèmes fragiles (récifs coralliens, montagnes, zones côtières et zones humides, par exemple) est particulièrement préoccupante. Pour que le tourisme soit écologiquement viable, il importe de mieux coordonner les politiques nationales aussi bien qu'internationales, en aménageant le territoire, en procédant à des études d'impact et en utilisant les instruments économiques, sociaux et réglementaires. La formulation et l'application de ces politiques devraient se faire en coopération avec toutes les parties prenantes, en particulier avec le secteur privé et les collectivités locales, y compris les populations autochtones. La Commission devrait énoncer un programme de travail international concret sur le tourisme écologiquement viable, qu'elle définirait en coopération avec l'Organisation mondiale du tourisme (OMT), la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED), le PNUE et d'autres organisations compétentes, à l'appui des activités entreprises dans ce domaine au titre de la mise en oeuvre de la Convention sur la diversité biologique. Le développement écologiquement viable du tourisme est particulièrement important pour les petits États insulaires en développement. La coopération internationale est nécessaire à cet égard, s'agissant notamment de promouvoir et de commercialiser l'écotourisme, sans oublier pour autant l'importance des mesures de protection qui sont la garantie indispensable des avantages à long terme de la mise en valeur de ce secteur dans le contexte du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement.

Petits États insulaires en développement

37. La communauté internationale se déclare à nouveau prête à appliquer le Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement. À sa quatrième session, en 1996, la Commission du développement durable a procédé à un examen à mi-parcours de certains domaines d'activité du Programme d'action, qui devrait être entièrement passé en revue en 1999. (La Commission devrait prendre, à sa cinquième session, les mesures nécessaires à l'établissement d'un bilan complet, conformément aux dispositions du Programme d'action.)

38. Des efforts remarquables ont été engagés aux plans national et régional pour mettre en oeuvre le Programme d'action, efforts qui nécessitent un appui financier véritable de la part de la communauté internationale. Pour permettre aux petits États insulaires en développement de réaliser les objectifs énoncés dans le Programme d'action, il est crucial d'obtenir une aide extérieure afin de renforcer les infrastructures et les capacités nationales indispensables (humaines et institutionnelles en particulier), et de faciliter l'accès aux informations sur les pratiques en matière de développement durable et le transfert de technologies écologiques. Pour renforcer les capacités nationales, il faudrait rendre opérationnels dans les plus brefs délais le Réseau informatique des petits États insulaires en développement et le Programme d'assistance technique pour les petits États insulaires en développement, cela avec l'aide des institutions régionales et sous-régionales déjà en place.

Catastrophes naturelles

39. Les catastrophes naturelles ont des conséquences particulièrement graves pour les pays en développement, en particulier les petits États insulaires. Les programmes de développement durable devraient privilégier davantage la concrétisation des engagements pris lors de la Conférence mondiale sur la prévention des catastrophes naturelles (Yokohama (Japon), 23-27 mai 1994) (voir A/CONF.172/9 et Add.1). Il est particulièrement important de promouvoir les technologies d'alerte rapide et d'en faciliter la diffusion auprès des pays en développement et des pays en transition qui sont sujets aux catastrophes naturelles.

3. Moyens de mise en oeuvre

Ressources et mécanismes financiers

40. Les ressources et mécanismes financiers jouent un rôle clef dans la mise en oeuvre d'Action 21. Il est indispensable de renouveler d'urgence les efforts déployés pour assurer que toutes les sources de financement – internationales et nationales, mais aussi privées et publiques – contribuent au développement durable.

41. Il demeure fondamental, pour appuyer les efforts déployés par les pays en développement en vue de réaliser un développement durable, de respecter les engagements pris à la CNUED de fournir à ces pays des ressources nouvelles et additionnelles. Pour assurer la mise en oeuvre efficace d'Action 21, il faut honorer d'urgence les engagements pris dans ce cadre, en particulier ceux qui figurent au chapitre 33. Les pays développés devraient donc réaffirmer leurs engagements, et notamment celui qu'ils ont pris à l'ONU de consacrer dès que possible 0,7 % de leur PNB à l'aide publique au développement (APD) et inverser la tendance à la baisse du pourcentage du PNB alloué à ce secteur, qui s'est esquissée récemment. Il est indispensable d'envisager des stratégies qui permettent de rétablir l'appui des donateurs aux programmes d'aide et de redonner vie aux engagements qu'ils ont pris à la CNUED. Certains pays ont déjà atteint ou dépassé l'objectif convenu de 0,7 %. Les pays donateurs dont l'APD est en baisse devraient la ramener d'ici cinq ans à la proportion de PNB qu'elle représentait en 1992. D'autres pays en position de le faire devront également être encouragés à fournir une aide de ce genre.

42. Les flux financiers publics vers les pays en développement restent un élément essentiel du partenariat prévu dans Action 21. L'APD joue un rôle important pour le renforcement des capacités, les infrastructures, la lutte contre la pauvreté et la protection de l'environnement dans les pays en développement, et un rôle crucial dans les pays les moins avancés.

43. Les flux financiers publics peuvent également être un bon moyen de catalyser les réformes politiques, de promouvoir le développement des institutions et de donner une impulsion aux investissements privés. Les flux privés ne sauraient les remplacer.

44. Dans un grand nombre de pays en développement, les capitaux privés étrangers sont un important moteur de croissance économique. Il est possible de renforcer leur contribution au développement durable, principalement en appuyant des politiques nationales rationnelles et prévisibles, notamment des politiques d'internalisation des coûts pour l'environnement. Il faudrait donc poursuivre aux niveaux national et international l'élaboration de politiques appropriées pour attirer les capitaux privés étrangers (en particulier les investissements étrangers directs), réduire la volatilité de ces capitaux et renforcer leur contribution au développement durable, par exemple en encourageant les dispositifs novateurs tels que le cofinancement et les lignes de crédit et portefeuilles d'investissements "verts".

45. Il faut élargir et développer encore le Fonds pour l'environnement mondial (FEM), et en reconstituer les ressources, par exemple en les faisant doubler. On pourrait ensuite envisager d'élargir la portée et la couverture du Fonds au-delà de ce que prévoit son mandat actuel.

46. Il faudrait entreprendre de nouvelles études sur les flux de capitaux privés étrangers destinés aux pays en développement, et notamment sur l'environnement politique favorable aux investissements étrangers directs et les moyens pour les pays hôtes d'accroître le plus possible l'incidence de ces investissements sur le développement durable en renforçant les politiques sociales et les mesures et réglementations concernant l'environnement.

47. Pour résoudre les problèmes qui continuent de se poser aux pays les plus pauvres lourdement endettés, les pays tant créanciers que débiteurs et les institutions financières internationales devront continuer à chercher des solutions efficaces, globales, durables et axées sur le développement, par exemple la réduction, l'annulation ou la conversion de la dette et l'augmentation des dons et des prêts à des conditions favorables. La décision prise par la Banque mondiale et le FMI de mettre au point un ensemble complet de mesures d'allègement de la dette extérieure destinées aux pays pauvres lourdement endettés constitue un pas dans la bonne direction. Une mise en oeuvre efficace et souple de cette initiative devrait permettre de réduire la dette, qui constitue un obstacle au développement durable.

48. Puisque, dans tous les pays, le financement d'Action 21 viendra pour l'essentiel des secteurs public et privé nationaux, les politiques visant à mobiliser des ressources financières intérieures sont cruciales. L'appui fourni par la coopération internationale est certes important, mais le développement durable doit reposer sur un effort national. Parmi les mesures visant à

encourager la mobilisation des ressources nationales, doivent figurer les réformes macro-économiques et structurelles, la réforme des dépenses publiques, la promotion des redevances environnementales, l'examen des politiques de subvention en vigueur et le développement du secteur financier propre à encourager l'épargne personnelle et l'accès au crédit, en fonction des caractéristiques et des capacités de chaque pays. Il serait particulièrement utile d'instaurer de nouvelles redevances environnementales et redevances pour services rendus. Ces mécanismes présentent en effet des possibilités d'avantages mutuels car ils permettent d'orienter vers le long terme le comportement des consommateurs et des producteurs, tout en générant des ressources financières qui peuvent être utilisées pour le développement durable ou la réduction des impôts dans d'autres secteurs.

49. Il est nécessaire de rendre les subventions existantes plus transparentes de manière à faire connaître leurs incidences économiques, sociales et environnementales réelles et à les réformer. Il faudra à cet égard encourager dans ce domaine de nouvelles recherches aux niveaux national et international pour aider les gouvernements à identifier et réduire les subventions qui faussent les échanges et nuisent à l'environnement. La réduction des subventions devra en général tenir pleinement compte de la situation particulière de chaque pays et de l'éventualité d'incidences négatives. Il serait en outre souhaitable de recourir à la coopération et la coordination internationales pour encourager une réduction nationale concertée des subventions, lorsque celles-ci ont des implications importantes pour la compétitivité.

50. Pour supprimer les obstacles qui s'opposent à une utilisation plus fréquente des instruments économiques, les gouvernements et organisations internationales devraient recueillir et se communiquer des informations sur l'utilisation des instruments économiques, et mettre en place des dispositifs-pilotes. Lorsqu'ils introduiront des instruments économiques qui augmentent le coût des activités économiques pour les ménages et les petites et moyennes entreprises (PME), les gouvernements devront prévoir des modalités d'application par étapes, des programmes d'information du public et une assistance technique ciblée pour réduire les effets sur la répartition.

51. Un certain nombre de mécanismes financiers novateurs sont actuellement à l'étude dans des instances internationales et nationales. Compte tenu de l'intérêt général qu'ils suscitent, les organisations compétentes, en particulier la Banque mondiale et le FMI, sont invitées à entreprendre des études prospectives concernant une action concertée à leur sujet, qui pourraient être reprises aux réunions de la Commission et d'autres organes intergouvernementaux concernés.

Transfert d'écotechnologies

52. Pour qu'ils puissent respecter les obligations qu'ils ont contractées dans le cadre de la CNUED et de conventions internationales, il est urgent que les pays en développement aient plus facilement accès aux écotechnologies. Il est donc nécessaire que les pays développés renouvellent leur engagement de promouvoir, faciliter et financer, dans la mesure des besoins, l'accès aux écotechnologies et au savoir-faire nécessaire pour les utiliser ainsi que leur

transfert. Ce transfert, tout particulièrement en direction des pays en développement, devra se faire dans des conditions favorables, voire préférentielles et convenues d'un commun accord, compte tenu de la nécessité de protéger la propriété intellectuelle ainsi que des besoins particuliers des bénéficiaires pour la mise en oeuvre d'Action 21.

53. Le développement des moyens humains et institutionnels permettant d'adapter ces technologies, de les absorber, de les diffuser, et de générer des connaissances et des innovations techniques relève du même processus que le transfert de technologies et doit recevoir la même attention. Le transfert de technologies est en général une transaction entre entreprises, mais les gouvernements sont particulièrement responsables du développement des capacités humaines et institutionnelles qui permettent de le rendre effectif.

54. De nombreuses écotechnologies de pointe sont élaborées et détenues par le secteur privé. Tant pour les pays développés que les pays en développement, la création d'un environnement propice, et notamment l'adoption de mesures d'appui d'ordre économique et fiscal, ainsi qu'un système pratique de réglementations environnementales et des mécanismes d'application, peuvent aider à stimuler l'investissement du secteur privé dans les écotechnologies et leur transfert aux pays en développement. Il faudrait examiner pour le financement des écotechnologies de nouveaux modes d'intermédiation financière, par exemple les "lignes de crédit vertes". Les liens entre les investissements étrangers directs, l'APD et le transfert de technologies doivent être étudiés plus en profondeur. Les gouvernements des pays développés pourraient s'attacher davantage à acquérir des technologies privées afin de les transférer à des conditions préférentielles aux pays en développement, en particulier les pays les moins avancés.

55. Une partie de la technologie appartient aux organismes publics ou résulte d'activités de recherche-développement financées par des fonds publics. Le fait que les gouvernements contrôlent les connaissances technologiques produites par les organismes de recherche-développement qu'ils financent permet d'envisager de créer des technologies du domaine public qui seraient mises à la disposition de tous les pays en développement, ce qui pourrait constituer pour les gouvernements un bon moyen d'inciter le secteur privé à transférer ses technologies. Il faudra réserver un accueil favorable aux propositions visant à étudier plus avant ces technologies de manière à répondre aux besoins des pays en développement.

56. Les gouvernements devraient jouer un rôle central dans la mise en place de partenariats entre les secteurs public et privé, au sein des pays développés, des pays en développement et des pays à économie en transition, de même qu'entre ces pays. Ces partenariats sont indispensables pour coupler les avantages du secteur privé – accès au capital et à la technologie, gestion efficace, expérience des entreprises et compétences techniques – avec les moyens qu'ont les gouvernements de créer un environnement politique propice aux investissements du secteur privé dans le domaine des technologies et à la réalisation des objectifs à long terme du développement durable.

57. L'une des fonctions importantes que les gouvernements ont à remplir consiste à mettre en contact des entreprises de pays développés, de pays en

développement et de pays à économie en transition pour qu'elles puissent établir des relations d'affaires durables et mutuellement avantageuses. Il faudra inciter à mettre en place des opérations en association entre les PME des pays développés, des pays en développement et des pays à économie en transition.

58. Les gouvernements des pays en développement devraient prendre des mesures appropriées en vue de renforcer la coopération Sud-Sud en matière de transfert de technologies et de renforcement des capacités. Ces mesures pourraient consister à mettre en réseau les sources et systèmes nationaux d'information sur les écotechnologies et les centres nationaux de production plus propre, ainsi qu'à créer des centres régionaux sectoriels pour le transfert de technologies et le renforcement des capacités. Les pays donateurs et les organisations internationales devront continuer à soutenir les efforts des pays en développement dans ce domaine.

59. Il est nécessaire de mieux exploiter le potentiel des réseaux électroniques mondiaux d'information et de télécommunication de façon à ce que les pays puissent choisir parmi les options technologiques disponibles celles qui correspondent le mieux à leurs besoins.

Renforcement des capacités

60. Un engagement et un appui renouvelés de la communauté internationale sont indispensables pour appuyer les efforts qu'accomplissent les pays en développement et les pays à économie en transition pour renforcer leurs capacités.

61. Il faudrait renforcer encore le programme Capacités 21 du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et, dans ce cadre, accorder la priorité au renforcement des capacités d'élaboration de stratégies de développement durable fondées sur des approches participatives.

62. En ce qui concerne le renforcement des capacités, il faudrait accorder une attention particulière aux besoins des femmes et veiller à ce que leurs compétences et leur expérience soient pleinement utilisées à tous les niveaux de la prise de décisions. Les besoins particuliers des peuples autochtones doivent être reconnus. Les institutions financières internationales devraient consacrer davantage de fonds au renforcement des capacités pour le développement durable dans les pays en développement et les pays à économie en transition. Il faudrait également veiller à renforcer la capacité qu'ont les pays en développement d'absorber et de générer des technologies. Le rôle du secteur privé dans ce domaine devra être encouragé et renforcé. La coopération Sud-Sud devra être appuyée par des arrangements "triangulaires" de coopération.

Sciences

63. Les investissements publics et privés nationaux dans le domaine des sciences, de l'éducation, de la formation et de la recherche-développement devront augmenter considérablement.

64. Il est plus facile de parvenir à un consensus au niveau international lorsqu'il existe de solides preuves scientifiques. Il est donc nécessaire de

renforcer la coopération internationale, en particulier entre différentes disciplines, pour vérifier et renforcer les preuves scientifiques concernant les changements environnementaux.

65. Il est extrêmement important d'intensifier les efforts déployés pour renforcer les capacités scientifiques et technologiques des pays en développement. Au niveau tant multilatéral que bilatéral, les organismes donateurs et les gouvernements, de même que certains mécanismes de financement tels que le FEM, devront accroître sensiblement l'aide qu'ils apportent à cet égard aux pays en développement.

Éducation et sensibilisation

66. L'éducation améliore le bien-être de l'être humain et elle est décisive pour que celui-ci devienne un membre productif et responsable de la société. Le développement durable ne saurait se réaliser sans qu'il existe au préalable un système éducatif efficace doté d'un financement adéquat à tous les échelons, en particulier aux niveaux du primaire et du secondaire, et un système de formation continue, accessible à tous et permettant d'augmenter les capacités et le bien-être. La priorité devrait aller à l'éducation des filles et des femmes car c'est là un facteur critique pour améliorer la santé, l'alimentation et le revenu de la famille. Il faudrait également voir dans l'éducation un moyen de donner de l'autonomie aux jeunes et autres groupes vulnérables et marginalisés, y compris ceux qui se trouvent dans les zones rurales. Même les pays dotés de systèmes éducatifs efficaces doivent réorienter leurs programmes d'enseignement et leurs activités de sensibilisation et de formation pour mieux faire comprendre au public les enjeux du développement durable et susciter son appui. De nombreux organismes de divers secteurs devraient oeuvrer pour l'éducation dans le domaine du développement durable et traiter les concepts et problèmes exposés dans Action 21 et repris dans le programme de travail de la Commission sur le sujet adopté en 1996; le concept d'éducation en vue d'un avenir durable sera repris par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, en coopération avec d'autres organisations.

Instruments juridiques internationaux et Déclaration de Rio

67. La mise en oeuvre et l'application des principes contenus dans la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement devraient faire l'objet d'un examen et de rapports périodiques.

68. L'accès à l'information, la participation du public et le droit de porter plainte sont les fondements de la démocratie en matière d'environnement; l'accès aux tribunaux devrait être élargi de manière à faciliter la justice dans le domaine de l'environnement.

69. Il faut continuer de mieux faire appliquer et respecter les traités internationaux concernant le développement durable. Un appui financier sûr, régulier et prévisible, des capacités institutionnelles et des ressources humaines suffisantes, et un accès adéquat à la technologie peuvent faciliter la mise en oeuvre des instruments juridiques internationaux. Le respect intégral des engagements internationaux peut éliminer des sources potentielles de conflit

et il convient de continuer à élaborer des mécanismes de coopération non judiciaires et transparents pour assurer leur mise en oeuvre.

Information et suivi des progrès accomplis

70. Il est urgent de mettre au point des outils peu onéreux de collecte et de diffusion de l'information pour les décideurs à tous les niveaux, en renforçant les activités de rassemblement, de compilation et d'analyse de données.

71. Le programme de travail de la Commission sur les indicateurs du développement durable devrait aboutir à une série d'indicateurs utiles, dont un nombre limité d'indicateurs agrégés à utiliser au niveau national d'ici à l'an 2000. Les indicateurs devraient jouer un rôle important pour suivre les progrès réalisés par chaque pays dans la voie du développement durable et faciliter l'établissement des rapports nationaux, selon les besoins.

72. Les rapports nationaux présentés sur la mise en oeuvre d'Action 21 se sont révélés être un bon moyen de partager l'information aux niveaux international et régional et, ce qui est plus important, de focaliser la coordination des problèmes de développement durable dans chaque pays. Il faudra que les pays continuent à faire des rapports qui devront porter sur tous les aspects d'Action 21, y compris les mesures nationales et les engagements internationaux. Le système de présentation de rapports devra être complété par des examens par des spécialistes organisés au niveau régional.

[À ajouter durant la cinquième session de la Commission : mesures concernant la rationalisation des rapports nationaux.]

D. Arrangements institutionnels internationaux¹⁹

73. Pour qu'il y ait développement durable, il faut un appui continu des institutions internationales. Le cadre institutionnel présenté au chapitre 38 d'Action 21 et énoncé dans la résolution 47/191 de l'Assemblée générale, notamment les fonctions et les rôles spécifiques qui ont été conférés aux organes, programmes et organismes relevant du système des Nations Unies ou extérieurs à ce système, conservera toute sa pertinence durant la période qui fera suite à la session extraordinaire. Dans ces conditions, les buts et objectifs dont la réalisation devrait revêtir une importance toute particulière sont les suivants.

1. Donner une plus grande cohérence aux différents organismes et processus intergouvernementaux

74. Vu le nombre croissant d'organes directeurs qui s'occupent des différents aspects du développement durable, notamment ceux qui émanent des conventions internationales, il est plus nécessaire que jamais de mieux coordonner les politiques suivies au niveau intergouvernemental de manière à s'assurer que sur ce plan, les gouvernements ont des positions cohérentes et rationnelles et que les secrétariats de ces organes collaborent plus étroitement. Le Conseil économique et social devrait contribuer plus activement à ces efforts, car il a, rappelons-le, pour fonction de coordonner les activités des organes et organismes du système des Nations Unies dans les domaines économique et social.

75. Il faudrait renforcer le Comité interorganisations du CAC pour le développement durable et son système de chefs d'équipe en vue de resserrer les liens de coopération intersectorielle et d'améliorer la coordination des politiques suivies aux niveaux national, régional et international, de manière à faciliter l'application d'Action 21 et à permettre un suivi coordonné et intégré des grandes conférences des Nations Unies consacrées au développement durable.

76. Il faudrait mettre en place des arrangements adaptés et efficaces qui permettent de mieux soutenir les organismes régionaux et sous-régionaux, notamment les commissions régionales, dont on sait qu'elles jouent un rôle non négligeable dans la réalisation des objectifs convenus au niveau international, en matière de développement durable.

2. Rôle des organisations et institutions compétentes du système des Nations Unies

77. Il faudrait que tous les organismes et programmes du système des Nations Unies s'efforcent, en collaboration avec les gouvernements, et dans le cadre des efforts individuels et conjoints qu'ils déploient pour appliquer Action 21, de privilégier davantage l'action menée au niveau national, de soutenir plus avant les initiatives communautaires et d'oeuvrer en faveur d'une participation plus active des grands groupes.

78. Le rôle que jouent le PNUE et son Conseil d'administration, en tant qu'organe principal des Nations Unies chargé des questions d'environnement, devrait être renforcé conformément à la Déclaration de Nairobi sur le rôle et le mandat du PNUE²⁰. Celui-ci pourrait ainsi faire figure d'organisme chef de file et d'autorité reconnue en matière d'environnement, qui serait chargé de définir les tâches mondiales dans le domaine de l'environnement, d'oeuvrer en faveur d'une application plus cohérente, au sein du système des Nations Unies, des politiques de développement durable touchant à l'environnement et de plaider efficacement, à l'échelon de la planète tout entière, la cause de l'environnement. Il faudrait aussi renforcer le rôle que joue le PNUE dans le domaine de la codification du droit international de l'environnement, en particulier pour ce qui concerne l'établissement de liens entre les différentes conventions relatives à l'environnement actuellement en vigueur. Pour revitaliser le PNUE, il faudrait un financement adéquat. Le Programme devrait continuer d'offrir un appui concret à la Commission du développement durable, en lui communiquant des informations à caractère scientifique, technique et politique et en émettant des avis sur les questions d'environnement.

79. Compte tenu du rôle qu'il joue aux niveaux national et local, et vu en particulier l'action qu'il mène, en collaboration avec d'autres organismes, pour faciliter le renforcement des capacités, le PNUD devrait apporter une contribution accrue au développement durable ainsi qu'à l'application d'Action 21.

80. La CNUCED devrait continuer de jouer un rôle décisif dans l'application d'Action 21 en procédant à un examen intégré des liens qui unissent le commerce, les investissements, la technologie, les finances et le développement durable.

81. Il faudrait que le Comité du commerce et de l'environnement de l'OMC, la CNUCED et le PNUE impulsent les travaux concertés qu'ils consacrent au commerce et à l'environnement, en tirant parti des résultats obtenus et en associant les autres organismes internationaux et régionaux compétents à leur effort de coopération et de coordination. La CNUCED et le PNUE devraient apporter une contribution décisive, tant au niveau de l'analyse qu'au niveau pratique, aux efforts visant à intégrer les problèmes de commerce, d'environnement et de développement. La Commission a un rôle important à jouer dans le processus consistant à élargir le débat consacré au commerce et à l'environnement de manière à permettre un examen intégré de tous les facteurs à prendre en considération pour assurer un développement durable.

82. Il faudrait que les institutions financières internationales renforcent davantage l'action qu'elles mènent en faveur du développement durable et confirment les engagements qu'elles ont pris dans ce domaine. La Banque mondiale a, compte tenu de ses compétences techniques et du volume total des ressources dont elle dispose, un rôle décisif à jouer à cet égard. Les gouvernements devraient envisager d'approuver la douzième reconstitution des ressources de l'Association internationale du développement (IDA), reconstitution qui devrait être d'un niveau à tout le moins comparable à celui de la dixième. Les négociations engagées en vue de la reconstitution des ressources du Fonds pour l'environnement mondial (FEM) revêtiront une importance particulière pour les travaux futurs de la Banque, auront un impact direct sur le montant total des dons nouveaux et supplémentaires et des fonds consentis à des conditions libérales qui ont été affectés au développement durable et, partant, devraient avoir des retombées bénéfiques aux niveaux tant mondial que régional et national.

3. Rôle et programme de travail futurs de la Commission du développement durable

83. La Commission du développement durable continuera de servir de cadre principal pour l'examen des progrès accomplis dans l'application d'Action 21 et la réalisation des autres objectifs adoptés à la CNUED, la conduite de débats politiques, la recherche d'un consensus sur la question du développement durable, la mobilisation des efforts et la prise d'engagements à long terme en faveur du développement durable à tous les niveaux. La Commission devrait s'acquitter de ses fonctions en coordonnant son action avec celle des autres organes subsidiaires du Conseil économique et social qui contribuent à la réalisation des objectifs économiques et sociaux du développement durable.

84. La Commission devrait, dans l'accomplissement de ses tâches qui sont énoncées dans la résolution 47/191 de l'Assemblée générale, mettre l'accent sur les conditions essentielles du développement durable, encourager l'adoption de politiques à même d'intégrer les dimensions économiques, sociales et environnementales de ce type de développement, et procéder à un examen intégré des liens qui unissent les secteurs ainsi que des aspects sectoriels et intersectoriels d'Action 21.

85. Compte tenu de ce qui précède, il est recommandé au Conseil économique et social de se prononcer sur le Programme de travail multiannuel de la Commission du développement durable pour la période 1998-2002 (texte qui devrait être

ajouté à l'annexe après avoir fait l'objet d'un examen plus approfondi lors de la cinquième session de la Commission; pour les propositions du Secrétaire général sur la question, voir E/CN.17/1997/2).

4. Méthodes de travail de la Commission du développement durable

86. Au vu de l'expérience qu'elle a acquise durant la période 1993-1997, la Commission du développement durable devrait, sous la supervision du Conseil économique et social :

a) S'efforcer d'associer plus étroitement à ses travaux les ministres et hauts responsables nationaux qui sont chargés de secteurs économiques spécifiques et qui sont en particulier invités à participer aux débats de haut niveau de la Commission du développement durable aux côtés des ministres et décideurs responsables des problèmes d'environnement et de développement. Il faudrait que les débats de haut niveau menés au sein de la Commission du développement durable deviennent plus interactifs et soient axés sur les questions prioritaires examinées lors d'une session donnée;

b) Continuer de servir de cadre aux échanges de données d'expérience acquises par les pays dans le domaine du développement durable. Dans ce même ordre d'idées, la Commission devrait songer à adopter des modalités plus efficaces pour l'examen des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs convenus dans l'Action 21, en mettant comme il convient l'accent sur les moyens d'application;

c) Accorder davantage d'importance aux régions. Il lui faudrait surveiller le nombre croissant d'initiatives et de mesures de collaboration régionales prises en faveur du développement durable et veiller à ce que ses travaux suivent de plus près cette évolution;

d) Assurer une interaction plus étroite avec les institutions financières internationales, le Fonds pour l'environnement mondial et l'OMC qui, de leur côté, sont invités à tenir pleinement compte, dans leurs programmes de travail et leurs activités, des résultats des délibérations de fond de la Commission du développement durable;

e) Continuer de rechercher des moyens qui permettraient d'associer de manière plus efficace et plus systématique à ses travaux les représentants des grands groupes, notamment le milieu des affaires, de sorte que ces derniers puissent contribuer plus activement à la mise en oeuvre d'Action 21, assumer une plus grande responsabilité dans ce domaine et montrer ainsi de manière plus probante à quel point leur participation est utile;

f) Faire en sorte que son prochain programme de travail multiannuel soit exécuté de la manière la plus efficace et la plus productive possible. La préparation des questions devant être examinées par la Commission pourrait être confiée à des groupes de travail spéciaux intersessions ou à des structures analogues au Groupe intergouvernemental d'experts sur les forêts. De fait, les réunions d'experts intersessions tenues à l'invitation des gouvernements se sont avérées efficaces;

g) Faire le nécessaire pour avoir davantage d'échanges directs avec le Conseil consultatif de haut niveau sur le développement durable et permettre à cette instance de participer plus activement aux délibérations de la Commission.

87. Il faudrait que les travaux du Comité des sources d'énergie nouvelles et renouvelables et de l'énergie pour le développement et ceux du Comité des ressources naturelles soient intégrés plus étroitement au programme de travail de la Commission.

88. Il conviendrait de modifier les modalités d'élection du Bureau de manière à ce que ce dernier puisse fournir des orientations pour la préparation de la session annuelle de la Commission et en diriger les travaux. Ces changements pourraient être très bénéfiques pour la Commission et le Conseil économique et social est invité à examiner les mesures qui pourraient être prises à cette fin.

89. Le prochain examen approfondi des progrès réalisés dans l'application d'Action 21 aura lieu en 2002.

II. ADOPTION DU RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL

1. À sa 17e séance, tenue le 7 mars 1997, le Groupe de travail a été saisi du projet de rapport (E/CN.17/1997/WG/L.1) ainsi que d'un document officiel.

2. À la même séance également, le représentant des Pays-Bas, parlant au nom de l'Union européenne, a demandé que la déclaration ci-après soit incorporée au rapport :

"Il faut espérer que le texte qui sera adopté à l'issue de la session extraordinaire énoncera une série d'objectifs dont certains porteront sur des domaines pour lesquels la Communauté européenne a été déclarée compétente par ses États membres. Pour que tous ces objectifs puissent être atteints, il faut que la Communauté européenne et ses États membres soient en mesure d'y souscrire. La Communauté a approuvé et mis en oeuvre Action 21; aussi souhaiterait-elle s'acquitter pleinement des engagements qu'elle a pris pour ce qui concerne l'examen et l'évaluation de la CNUED au cours de la session extraordinaire. Lors de la Conférence de Rio, la solution permettant à la Communauté européenne de souscrire à Action 21 a consisté à ajouter, dans le préambule de ce texte, une note de bas de page assimilant la Communauté européenne aux gouvernements dans tous les domaines qui relevaient de sa compétence. Une formule analogue a été utilisée au sujet du Programme pour l'habitat. Il est suggéré de faire de même dans le texte qui sera adopté à l'issue de la session extraordinaire.

Cette disposition ne modifie en rien le statut de la Communauté européenne qui conservera son statut d'observateur à la session extraordinaire. Elle permettra simplement à la Communauté de s'acquitter des engagements qui auront été pris lors de cette session."

3. À la même séance, le Groupe de travail a pris note du document officieux et a adopté son rapport.

III. QUESTIONS D'ORGANISATION ET AUTRES QUESTIONS

A. Ouverture et durée de la session

1. Le Groupe de travail spécial intersessions à composition non limitée de la Commission du développement durable a tenu sa session à New York du 24 février au 7 mars 1997, conformément à la résolution 50/113 de l'Assemblée générale. Il a tenu 17 séances (1re à 17e).

2. Le Président provisoire, M. Paul de Jongh (Pays-Bas), Vice-Président de la Commission du développement durable, a ouvert la session.

3. Le Secrétaire général adjoint de l'ONU à la coordination des politiques et du développement durable a fait une déclaration liminaire.

4. Le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement a fait une déclaration.

B. Participation

5. Les représentants de 53 États membres de la Commission du développement durable ont participé à la session du Groupe de travail. Des observateurs d'autres États Membres de l'ONU, de la Communauté européenne et d'un État non membre y ont également assisté, de même que des représentants d'organismes des Nations Unies et des observateurs d'organisations intergouvernementales et non gouvernementales. La liste des participants figure à l'annexe.

C. Élection

6. À la 1re séance, le 24 février 1997, le Groupe de travail a élu M. Celso Luiz Nunes Amorim (Brésil) et M. Derek Osborn (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) coprésidents par acclamation.

7. À la même séance, les Coprésidents ont fait des déclarations liminaires.

D. Ordre du jour et organisation des travaux

8. À la 1re séance, le 24 février 1997, le Groupe de travail a adopté son ordre du jour provisoire, publié sous la cote E/CN.17/1997/WG/1, et approuvé l'organisation de ses travaux. Les points suivants étaient inscrits à son ordre du jour :

1. Élection du bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation.
3. Préparatifs de la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée à un examen et une évaluation d'ensemble de la mise en oeuvre d'Action 21.

4. Questions diverses.

5. Adoption du rapport du Groupe de travail.

E. Documentation

9. Le Groupe de travail était saisi des documents suivants :

a) Rapport du Secrétaire général contenant une évaluation d'ensemble des progrès accomplis depuis la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement (E/CN.17/1997/2);

b) Rapport du Secrétaire général sur la coopération internationale visant à accélérer un développement durable des pays en développement et politiques nationales connexes (E/CN.17/1997/2/Add.1);

c) Rapport du Secrétaire général sur la lutte contre la pauvreté (E/CN.17/1997/2/Add.2);

d) Rapport du Secrétaire général sur la modification des modes de consommation (E/CN.17/1997/2/Add.3);

e) Rapport du Secrétaire général sur la dynamique démographique et la durabilité (E/CN.17/1997/2/Add.4);

f) Rapport du Secrétaire général sur la protection et la promotion de la santé (E/CN.17/1997/2/Add.5);

g) Rapport du Secrétaire général sur la promotion d'un modèle viable d'établissements humains (E/CN.17/1997/2/Add.6);

h) Rapport du Secrétaire général sur l'intégration de l'environnement et du développement dans le processus de prise de décisions (E/CN.17/1997/2/Add.7);

i) Rapport du Secrétaire général sur la protection de l'atmosphère (E/CN.17/1997/2/Add.8);

j) Rapport du Secrétaire général sur une conception intégrée de la planification et de la gestion des terres (E/CN.17/1997/2/Add.9);

k) Rapport du Secrétaire général sur la gestion des écosystèmes fragiles : lutte contre la désertification et la sécheresse (E/CN.17/1997/2/Add.11);

l) Rapport du Secrétaire général sur la gestion des écosystèmes fragiles : mise en valeur durable des montagnes (E/CN.17/1997/2/Add.12);

m) Rapport du Secrétaire général sur la promotion du développement agricole et rural durable (E/CN.17/1997/2/Add.13);

n) Rapport du Secrétaire général sur la préservation de la diversité biologique (E/CN.17/1997/2/Add.14);

- o) Rapport du Secrétaire général sur une gestion écologiquement rationnelle des biotechniques (E/CN.17/1997/2/Add.15);
- p) Rapport du Secrétaire général sur la protection des océans et de toutes les mers, y compris les mers fermées et semi-fermées, et des zones côtières et protection, utilisation rationnelle et mise en valeur de leurs ressources biologiques (E/CN.17/1997/2/Add.16);
- q) Rapport du Secrétaire général sur la protection des ressources en eau douce et de leur qualité : application d'approches intégrées de la mise en valeur, de la gestion et de l'utilisation des ressources en eau (E/CN.17/1997/2/Add.17);
- r) Rapport du Secrétaire général sur une gestion écologiquement rationnelle des substances chimiques toxiques, y compris la prévention du trafic international illicite des produits toxiques et dangereux (E/CN.17/1997/2/Add.18);
- s) Rapport du Secrétaire général sur une gestion écologiquement rationnelle des déchets dangereux, y compris la prévention du trafic international illicite de déchets dangereux (E/CN.17/1997/2/Add.19);
- t) Rapport du Secrétaire général sur une gestion écologiquement rationnelle des déchets solides et questions relatives aux eaux usées (E/CN.17/1997/2/Add.20);
- u) Rapport du Secrétaire général sur une gestion sûre et écologiquement rationnelle des déchets radioactifs (E/CN.17/1997/2/Add.21);
- v) Rapport du Secrétaire général sur le rôle et la contribution des principaux groupes (E/CN.17/1997/2/Add.22);
- w) Rapport du Secrétaire général sur les ressources et mécanismes financiers (E/CN.17/1997/2/Add.23);
- x) Rapport du Secrétaire général sur le transfert de techniques écologiquement rationnelles, la coopération et la création de capacités (E/CN.17/1997/2/Add.24);
- y) Rapport du Secrétaire général sur la science au service d'un développement durable (E/CN.17/1997/2/Add.25);
- z) Rapport du Secrétaire général sur la promotion de l'éducation, de la sensibilisation du public et de la formation (E/CN.17/1997/2/Add.26);
- aa) Rapport du Secrétaire général sur les mécanismes nationaux et la coopération internationale pour le renforcement des capacités dans les pays en développement (E/CN.17/1997/2/Add.27);
- bb) Rapport du Secrétaire général sur les arrangements institutionnels internationaux (E/CN.17/1997/2/Add.28);

cc) Rapport du Secrétaire général sur les instruments et mécanismes juridiques internationaux (E/CN.17/1997/2/Add.29);

dd) Rapport du Secrétaire général sur l'information pour la prise de décisions (E/CN.17/1997/2/Add.30);

ee) Rapport du Secrétaire général intitulé : "Changements mondiaux et développement durable : les grandes tendances" (E/CN.17/1997/3 et Corr.1);

ff) Rapport du Secrétaire général sur un bilan des programmes et activités actuellement menés par les organismes des Nations Unies en matière d'énergie, coordination de ces activités et arrangements en vue d'établir un lien entre l'énergie et le développement durable au sein du système des Nations Unies (E/CN.17/1997/7);

gg) Rapport du Secrétaire général intitulé : "La Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement : mise en oeuvre" (E/CN.17/1997/8);

hh) Rapport du Secrétaire général sur un inventaire exhaustif des ressources mondiales en eau douce (E/CN.17/1997/9);

ii) Rapport du Secrétaire général sur l'exécution du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement (E/CN.17/1997/14);

jj) Lettre datée du 29 janvier 1997, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de l'Autriche auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant le rapport d'un atelier d'experts consacré à la promotion de l'établissement d'un lien entre l'énergie et le développement durable dans le cadre des institutions internationales, tenu à Vienne du 22 au 24 janvier 1997 (E/CN.17/1997/16).

kk) Note verbale datée du 18 février 1997, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent des Pays-Bas auprès de l'Organisation des Nations Unies et portant communication du résumé du Président de la Quatrième réunion du groupe d'experts des questions financières concernant Action 21 qui s'est tenue du 8 au 10 janvier 1997 au siège de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC) à Santiago (Chili) (E/CN.17/1997/18);

ll) Lettre datée du 18 février 1997, adressée au Secrétaire général par les Représentants permanents du Brésil et de la Norvège auprès de l'Organisation des Nations Unies, et portant communication des conclusions du colloque sur les modes durables de production et de consommation, tenu à Brasilia, du 25 au 28 novembre 1996 (E/CN.17/1997/19).

Notes

¹ Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992, vol. I, Résolutions adoptées par la Conférence (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.I.8 et rectificatif), résolution 1, annexe II.

² Oxford University Press, 1997.

³ Voir Programme des Nations Unies pour l'environnement, Convention sur la diversité biologique (Centre d'activité du Programme pour le droit de l'environnement et les institutions compétentes en la matière), juin 1992.

⁴ Rapport de la Conférence mondiale sur le développement durable des petits États insulaires en développement, Bridgetown (Barbade), 25 avril-6 juin 1994 (publication des Nations Unies, numéro de vente : 94.I.18 et rectificatif), chap. I, résolution 1, annexe II.

⁵ Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement..., annexe I.

⁶ Référence à une proposition émise par un groupe d'experts internationaux officieux sur l'environnement et le développement consistant à multiplier par 10 le rendement de l'énergie et des ressources.

⁷ Rapport du Sommet mondial pour le développement social, Copenhague, 6-12 mars 1995 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.96.IV.8), chap. I, résolution 1, annexe II.

⁸ Voir The Results of the Uruguay Round of Multilateral Trade Negotiations: The Legal Texts (Genève, Secrétariat du GATT, 1994).

⁹ Adopté par la Conférence ministérielle de l'OMC à Singapour, décembre 1996.

¹⁰ Voir The Results of the Uruguay Round of Multilateral Trade Negotiations..., p. 163.

¹¹ Rapport de la Conférence internationale sur la population et le développement, Le Caire, 5-13 septembre 1994 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.95.XIII.18), chap. I, résolution 1, annexe I.

¹² Voir Rapport de la Conférence internationale sur les soins de santé primaires, Alma-Ata, Kazakstan, 6-12 septembre 1978 (Genève, OMS, 1978).

¹³ Publication des Nations Unies, numéro de vente : F.83.V.5.

¹⁴ Convention des Nations Unies sur le droit de la mer (voir note 13); Accord relatif à l'application de la partie XI de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer; Accord sur l'application des dispositions de ladite Convention relatives à la conservation et à la gestion des stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'au-delà des zones économiques exclusives (stocks chevauchants) et des stocks de poissons grands migrateurs (voir A/50/550, p. 11); Accord destiné à promouvoir l'application des mesures internationales de conservation et de gestion par les navires de pêche en haute mer; Code de conduite de la FAO pour une pêche responsable; Programme d'action mondial pour la protection du milieu marin contre la pollution due aux activités terrestres (A/51/116, annexe II); Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement; Initiative internationale en faveur des récifs coralliens; Consensus de Rome sur les pêches mondiales adopté en 1995 par la Réunion ministérielle sur les pêches de la FAO; Mandat de Jakarta sur la conservation et l'utilisation durable des éléments constitutifs de la diversité biologique côtière et marine; Déclaration et Plan d'action de Kyoto sur la contribution durable des pêches à la sécurité alimentaire; moratoire sur la chasse à la baleine à des fins commerciales adopté par la Commission baleinière internationale; divers accords internationaux sur la protection des petits cétacés; résolutions 51/34, 51/35, 51/36 et 51/189 de l'Assemblée générale, et décisions pertinentes prises à la dix-neuvième session du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement.

¹⁵ Mandat de Berlin : Examen des alinéas a) et b) du paragraphe 2 de l'article 4 de la Convention afin de déterminer s'ils sont adéquats, propositions de protocole et décisions touchant le suivi (FCCC/CP/1995/7/Add.1, décision 1/CP.1).

¹⁶ Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, International Legal Materials, vol. 26, No 6 (novembre 1987), p. 1550.

¹⁷ Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination (UNEP/WG.190/4) (publication des Nations Unies à paraître, Recueil de Traités, vol. 1673, No 28911).

¹⁸ Convention de Bamako sur l'interdiction de l'importation et le contrôle des mouvements transfrontières et la gestion des déchets dangereux en Afrique, International Legal Materials, vol. 30, No 3 (mai 1991), p. 775 et vol. 31, No 1 (janvier 1992), p. 164.

¹⁹ La question des arrangements institutionnels internationaux devrait être abordée dans le cadre global du processus de réforme en cours au sein de l'Organisation des Nations Unies.

²⁰ Voir décision 19/1 du Conseil d'administration du PNUE en date du 7 février 1997.

Annexe

LISTE DES PARTICIPANTS

Membres

<u>Allemagne</u>	Gerhard Henze, Hendrik Vygen, Wolfgang Runge, Bernd Wulffen, Rainald Roesch, Knut Beyer, Christa Ratte, Elfriede Bierbrauer, Jurgen Wenderoth, Peter Christmann, Michael Leibrandt
<u>Antigua-et-Barbuda</u>	John W. Ashe, Dornella M. Seth
<u>Arabie saoudite</u>	
<u>Australie</u>	Howard Bamsey, Margaret Clarke, Richard Rowe, Alan March, Geoffrey Tooth, Laurie Hodgeman, Mark Gray
<u>Bahamas</u>	
<u>Bangladesh</u>	Anwarul Karim Chowdhury, Muhammad Ali Sorcar, Hamidur Rashid
<u>Belgique</u>	Alex Reyn, Marc Gedpot, Nadine Gouzee, Hugo Brauwers, Jan de Mulder, Ulrik Lenaerts
<u>Bénin</u>	Fassassi A. Yacoubou, Edouard Aho-Glele, Rogatien Biaou, Houssou Paul Houansou
<u>Bolivie</u>	Ramiro Ortega Landa, Jorge Rivera, Raul Espana, Maria Estela Mendoza, Alejandro F. Mercado
<u>Brésil</u>	Celso Luis Nunes Amorim, Sergio Abreu e Lima Florencio, Enio Cordeiro, Antonio Fernando Cruz de Mello
<u>Bulgarie</u>	Raiko Raichev, Zvetolyub Basmajiev
<u>Burundi</u>	
<u>Canada</u>	
<u>Chine</u>	
<u>Colombie</u>	
<u>Djibouti</u>	
<u>Égypte</u>	Mostafa Tolba, Adel M. Abdellatif, Amany Fahmy, Salah Hafez

/...

Espagne

Carlos Westendorp, Arturo Laclaustra, Amparo Rambia, Francisco Rabena, Marta Betanzos

États-Unis d'Amérique

Rafe Pomerance, Michael Metelits, John McGuinness, Seth Winnick, George Herrfurth, Maureen Walker, Donald Brown, David Hales, Wendy McConnel, Jeremy Hagger, Franklin Moore, Evan Bloom

Éthiopie

Fédération de Russie

N. V. Chulkov, A. M. Gudima, V. A. Nebenzia, A. A. Pankin, A. V. Davidenko

Finlande

Birgitta Stenius-Mladenov, David Johansson, Taisto Huimasalo, Vuokko Heikkinen, Sauli Rouhinen, Marit Huhta, Jukka Uosukainen, Anneli Sund, Risto Timonen, Taru Jussila, Matri Soinne

France

Gabon

Parfait Onanga-Anyanga, Andre Jules Madingou, Guy-Marcel Eboumy

Ghana

Guyana

Samuel R. Insanally, George Talbot, Koreen Simon

Hongrie

Istvan Nathon, Casba Nemes, Andras Lakatos, Jozsef Feiler

Inde

Indonésie

Iran (République islamique d')

Irlande

Japon

Hiroyasu Kobayashi, Masaharu Fugitomi, Hiroyuki Eguchi, Kazuhiko Takemoto, Hiroyasu Yamamoto, Takashi Kageyama, Sumito Yasuoka, Hiroko Omori, Shinichi Naganuma, Yutaka Yoshino

Mexique

Enrique Provencio, Roberto Cabral, Damaso Luna, Gerardo Lozano, Ricardo Hernandez, Margarita Paras, Ulises Canchola, Luisa Montes, Veronique Deli

Mozambique

<u>Niger</u>	Adam Maiga Zakariaou
<u>Pakistan</u>	
<u>Panama</u>	Jorge E. Illueca, Ruth Decerega, Hernan Tejeira, Judith Cardoze
<u>Papouasie-Nouvelle-Guinée</u>	
<u>Pays-Bas</u>	J. G. S. T. M. van Hellenberg Hubar, Arjan Hamburger, Hans van Zijst, Hans Hoogeveen, Ron Lander, Daniel Pietermaat, Herman Verhey, Jeroen Steeghs, Margot de Jong, Ardi Braken, Karin Wester
<u>Pérou</u>	Fernando Guillen, Marcela Lopez de Ruiz, Mariano Castro, Carlos Chirinos, Italo Acha
<u>Philippines</u>	Felipe Mabilangan, Libran N. Cabactulan, Cecilia B. Rebong, Maria Lourdes Lagarde, Glenn F. Corpin
<u>Pologne</u>	Joanna Wronecka, Marek Sobiecki, Andrzej Dworzak
<u>République centrafricaine</u>	
<u>Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord</u>	Sir John Weston, Stephen Gomersall, Derek Osborn, Sheila McCabe, Alan Simcock, Brian Oliver, Chris Tompkins, Peter Deardon, Michael Massey, Donald Maclaren, Peter Gooderham, Victoria Harris, Jill Barrett
<u>Sénégal</u>	
<u>Slovaquie</u>	Pavel Toma, Milan Dubcek
<u>Soudan</u>	Hamid Ali Eltinay
<u>Suède</u>	Bo Kjellen, Michael Odevall, Hans Lundborg, Stellan Kronvall, Per Enarsson, Karin Sjolin, Ulf Svensson
<u>Suisse</u>	Monika Linn Locher, Remigi Winzap, Urs Herren, Juliette Voinov, Raymond Clemencon, Livia Leu Agosti
<u>Thaïlande</u>	Manop Mekprayoonthong, Apichai Chvajarernpun, Orapin Wongchumpit, Apinya Silpyisuth, Arunrung Phothong
<u>Ukraine</u>	

Venezuela

Oscar de Rojas, Isabel Bacalao-Romer, Amadeo Volpe, Luis Fernando Perez Segnini, Maria Antonieta Febres-Cordero, Judith Musso Q, Lisett Hernandez

Zimbabwe

États Membres de l'Organisation des Nations Unies
représentés par des observateurs

Afrique du Sud, Algérie, Andorre, Argentine, Arménie, Autriche, Barbade, Bélarus, Botswana, Burkina Faso, Cap-Vert, Chili, Chypre, Costa Rica, Cuba, Danemark, Équateur, Ex-République yougoslave de Macédoine, Fidji, Géorgie, Grèce, Haïti, îles Marshall, Islande, Israël, Italie, Kazakstan, Lesotho, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Madagascar, Malawi, Malaisie, Malte, Maroc, Mauritanie, Namibie, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Ouzbékistan, Paraguay, République arabe syrienne, République de Corée, République tchèque, Roumanie, Sainte-Lucie, Samoa, Slovénie, Sri Lanka, Swaziland, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Turkménistan, Uruguay et Zaïre

États non membres représentés par des observateurs

Saint-Siège

Organisation des Nations Unies

Programme des Nations Unies pour le développement, Programme des Nations Unies pour l'environnement, Commission économique pour l'Afrique, Commission économique pour l'Europe

Institutions spécialisées

Organisation internationale du Travail, Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, Organisation mondiale de la santé, Fonds monétaire international, Organisation météorologique mondiale, Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, Agence internationale de l'énergie atomique et Organisation mondiale du commerce

Organismes intergouvernementaux

Agence de coopération culturelle et technique, Organisation de coopération et de développement économiques, Organisation de l'unité africaine

Organisations non gouvernementales

Organisations dotées du statut
consultatif général auprès du
Conseil économique et social

Franciscain International, Humane Society of the United States, Chambre de commerce internationale, Confédération internationale des syndicats libres (CISL), Mouvement international ATD Quart Monde,

Fédération mondiale des associations pour les Nations Unies (FMANU), Fonds mondial pour la nature

Organisations dotées du statut consultatif spécial

Communauté internationale Bahaïe, Global Education Associates (GEA), Greenpeace International, Groupe de travail international pour les affaires autochtones, Information Habitat : Where Information Lives, Association internationale contre la torture (AICT), World Federalist Movement, World Safety Organization (WSO)

Organisations non gouvernementales inscrites sur la liste ou accréditées auprès de la Commission du développement durable

American Planning Association, Association of the Bar of the City of New York, Campaign for the Earth Foundation, Commonwealth, Cordillera Women's Education and Resource Center, Inc., Canadian Pulp and Paper Association, Center for Respect of Life and Environment, Deutscher Naturschutzring (DNR), Conseil de la terre, Amis de la terre international (FOE), Green Earth Organization, Hunger Project, The Institute for Transportation and Development Policy, Institut du Tiers Monde, Institut international du développement durable, Fédération internationale du droit à la vie, Fédération internationale Terre des hommes, Union internationale pour la conservation de la nature et de ses ressources, Japan Fisheries Association, Metropolitan Solar Energy, PanAfrican Islamic Society for Agro-Cultural Development (REDES), Red de Ecología Social, SERVAS International, Association pour les Nations Unies – Canada, Association suédoise pour les Nations Unies à Stockholm, Association des États-Unis pour les Nations Unies, United Nations Environment and Development – United Kingdom Committee, World Information Transfer, World Sustainable Agriculture Association
